

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE MOULINS

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT. RIVE GAUCHE ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL – REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Séance du 11 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de Juillet les membres du Comité Syndical se sont réunis à Souvigny à 17h30 sous la présidence de M. DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de Juillet, les membres du Comité Syndical sont à nouveau réunis à Souvigny à 10h30 sous la présidence de M. DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier. Le quorum ne sera pas obligatoire pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.

Etaient présents :

<u>Noyant</u>	<u>Tronget</u>	DETERNES Alain
<u>Rocles</u>	<u>Le Montet</u>	GRANSEIGNE Viviane

Absent excusé : Mme TOURRET Marcelle, M. PETIOT Yves

Absent : M. MESMIN Christian, M. GUILLOT Thierry, M. RIBIER Sylvain, Mme LACOURT Véronique

Assistaient à la réunion à titre consultatif

M. LABOUESSE, Directeur du Syndicat

Mme CHAUMEILLE, Secrétaire du Syndicat

***Suppléant**

En exercice	8
Présents	2
Procurations	0
Votants	2
Pour	2
Contre	0
Abstention	0

DEL20250711043

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A. DETERNES